

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR APPARTEMENTS, MAISONS, IMMEUBLES, TERRAINS ET FONDS DE COMMERCE :

(ACHAT, VENTE)

A la charge de l'acquéreur

MINIMUM DE PERCEPTION : 3 000 €

DE 0 € à 50 000 € : 10 %
DE 50 001 € à 80 000 € : 9 %
DE 80 001 € à 120 000 € : 8 %
DE 120 001 € à 150 000 € : 7 %
De 150 001 € à 300 000 € : 6 %
DE 300 001 € à 500 000 € : 5 %
Au-delà de 500 001 € : 4 %

Honoraires TTC (TVA 20 % incluse) pourcentage calculé sur le montant net vendeur

HONORAIRES DE LOCATION SUR APPARTEMENTS, MAISONS, IMMEUBLES :

Description de la mission : Les visites, constitution de dossier et
rédaction de bail.

12 euros du m² en zone très tendue (zone Abis, DufLOT et PTZ)

10 euros du m² en zone tendue (communes où s'applique l'encadrement DufLOT des loyers et
la taxe sur les logements vacants, hors zone Abis)

8 euros du m² dans les autres zones

+

3 euros du m² pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée

Honoraires TTC (TVA 20 % incluse)

Seul l'état des lieux d'entrée est facturé aux locataires.

Les Honoraires à la charge du locataire sont plafonnés par zone et ne peuvent être
supérieurs à ceux supportés par le bailleur.

(Décret n° 2014-890 du 1er août 2014)

HONORAIRES DE GESTION 7 % HT soit 8.40 % TTC